



Communion mondiale d'Églises réformées

Appelés à la communion, engagés pour la justice

Adhésion à la CMER – Conditions à remplir

Chers amis en Christ,

Nous vous remercions vivement de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de la Communion mondiale d'Églises réformée et nous serions heureux de pouvoir vous aider dans votre décision d'adhésion à la CMER.

Dans la perspective d'un tel choix, il vous faut évidemment savoir ce qu'est la Communion et quels sont ses buts. Selon notre constitution:

Jésus Christ est le fondement et le chef de l'Église chrétienne.

C'est en Christ que la Parole a été faite chair et que l'Évangile s'est incarné.

C'est à Dieu, en Christ, que les Saintes Écritures, inspirées par l'Esprit Saint, rendent témoignage.

C'est par le Christ que Dieu donne aux membres de l'Église vie en abondance et vitalité spirituelle, dans la puissance de l'Esprit Saint.

Les Églises de la Communion mondiale d'Églises réformées sont rassemblées au nom du Dieu un, Père, Fils et Saint Esprit. Sous l'autorité de ce Dieu souverain, avec les disciples du Christ dans le monde entier, partageant un seul baptême, les membres de la communion font partie de l'Église une, sainte, universelle et apostolique.

ARTICLE I – DÉNOMINATION ET FILIATION

Le nom de l'organisation est Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) et, en anglais, en allemand et en espagnol :

World Communion of Reformed Churches (WCRC)

Weltgemeinschaft Reformierter Kirchen (WGRK)

Comunión Mundial de Iglesias Reformadas (CMIR)

La Communion mondiale d'Églises réformées succède au Conseil œcuménique réformé ainsi qu'à la Communion réformée mondiale et à ses organisations antérieures, en tant qu'organisme œcuménique uni pour les Églises réformées.

ARTICLE II – BASE

La base de la Communion mondiale d'Églises réformées est la Parole du Dieu trinitaire, incarnée en Jésus Christ et révélée dans les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments par la puissance du Saint Esprit. C'est à ce Dieu trinitaire que l'Église rend témoignage. La Communion mondiale d'Églises réformées s'attache à incarner une identité réformée telle qu'elle s'exprime dans les symboles œcuméniques de la première Église et les confessions historiques de la Réforme, et telle qu'elle se manifeste encore dans la vie et le témoignage de la communauté réformée.

ARTICLE III - IDENTITÉ

En s'inspirant de l'héritage des confessions de la Réforme qui sont un don destiné au renouveau de toute l'Église, la Communion mondiale d'Églises réformées est une communion d'Églises :

- A. Qui proclame les dons de l'unité en Christ par la reconnaissance réciproque du baptême, de la qualité de membre, de la communion de la chaire et de la célébration de la Cène, du ministère et du témoignage.
- B. Qui interprète la théologie réformée en vue d'un témoignage chrétien actualisé
- C. Qui encourage le renouveau du culte Chrétien et de la vie spirituelle dans la tradition Réformée.
- D. Qui renouvelle son attachement au partenariat dans la mission de Dieu par le culte, par le témoignage, le service diaconal et l'engagement en faveur de la justice, de manière à stimuler la mission dans l'unité, le renouveau et l'engagement missionnaires
- E. Qui encourage la formation de responsables et l'édification de la communauté de
- F. la Communion
- G. Qui est en relation avec d'autres organisations œcuméniques, d'autres Églises et d'autres traditions du mouvement œcuménique par le dialogue et la coopération dans le ministère.

ARTICLE IV – VALEURS

- A. La Communion mondiale d'Églises réformées est appelée à manifester et à vivre l'unité en Christ que nous professons, à exercer son ministère de façon à permettre à toutes ses Églises membres de partager les dons qu'elles ont reçus, et d'honorer et de se consacrer au projet salvateur de Dieu pour transformer le monde. La Communion mondiale d'Églises réformées est au service de ses membres avec amour et sollicitude, en les invitant à se soutenir les uns les autres et à s'enrichir mutuellement.
- B. La Communion mondiale d'Églises réformées, dans son organisation et par ses actions, est appelée à respecter, défendre et fortifier la dignité de toute personne. En Jésus Christ, toutes les différences entre les humains doivent perdre leur pouvoir de division. Personne ne doit être défavorisé, entre autres, pour des raisons de race, d'appartenance ethnique ou de sexe ; aucun individu, aucune Église ne saurait revendiquer ou exercer une domination sur les autres.
- C. La Communion mondiale d'Églises réformées adhère aux promesses de la Communion de Dieu pour la rédemption, la restauration et le renouveau de toute la création par Jésus Christ. Ce faisant, elle affirme que ses membres sont appelés, selon les Écritures :
 - à reconnaître réciproquement le baptême de chacun d'eux comme un don,
 - à discerner un appel à l'unité dans le ministère
 - à témoigner de la justice et de la paix de Dieu comme de l'intégrité de la création.

ARTICLE V – MISSION ET BUTS

- A. La Communion mondiale d'Églises réformées apportera son soutien à ses Églises membres par les moyens suivants :
 1. en élargissant et en approfondissant la compréhension et le sens communautaire parmi les Églises membres et en les aidant à accomplir leurs propres responsabilités au service du Christ.
 2. en facilitant la transformation des Eglises membres en autant de communautés missionnaires interdépendantes se soutenant mutuellement, s'aidant à développer leurs propres capacités et s'interpellant réciproquement en tant que partenaires dans la mission une de Dieu.
 3. en favorisant la participation pleine et juste de tous les membres, de tout âge, dans tous les aspects de la vie de l'Église et de son témoignage public.
 4. en favorisant un partenariat intégral et juste entre femmes et hommes dans l'Église et dans la société.
 5. en encourageant et en favorisant le service diaconal dans l'Église et dans la société.
- B. La Communion mondiale d'Églises réformées apportera aussi sa contribution au mouvement œcuménique et à la transformation du monde :

1. en agissant en faveur de la justice économique et écologique, de la paix mondiale et de la réconciliation dans le monde.
2. en favorisant et en défendant les droits religieux, civils et tous les autres droits humains partout où ils sont menacés dans le monde.
3. en encourageant et en favorisant l'aide d'urgence et le développement durable dans le monde et en s'attachant à l'éradication de la pauvreté.
4. en apportant une vision réformée de l'unité de l'Église.

ARTICLE VI – MEMBRES

Membres

- A. Seront membres de la Communion mondiale d'Églises réformées toutes les Églises actuellement membres du Conseil œcuménique réformé et de la Communion réformée mondiale. Une Église qui, au moment de la création de la CMER ferait l'objet d'une mesure de suspension dans l'une ou l'autre des organisations précédentes, restera dans cette situation dans la nouvelle organisation.
- B. D'autres Églises appartenant à la tradition réformée, presbytérienne, congrégationaliste, vaudoise, ou qui appartient à une Église de la première Réforme, ou qui fait partie des Églises unies respectivement des Eglises en voie d'unification, pourront prétendre à devenir membres si elles acceptent la présente constitution.
- C. Les Églises membres sont censées s'associer aux buts et objectifs de la Communion mondiale d'Églises réformées, notamment en participant aux réunions, en tenant compte des actions et des décisions de la Communion mondiale et en participant à ses activités communes.
- D. Des communions fraternelles d'Églises qui déclarent une identité réformée et comptent parmi leurs membres des Églises membres de la Communion mondiale d'Églises réformées peuvent prétendre à la qualité de membre associé. Ces membres associés participeront à la communion fraternelle et aux programmes de la Communion mondiale d'Églises réformées; leur participation se fera sur une base de réciprocité, sans droit de vote au niveau des organes dirigeants. Ainsi s'affermira la participation de la famille réformée élargie à la vie de l'Église dans son œcuménicité.
- E. Une institution créée par une ou plusieurs Églises membres, ou dont la base et le mode de fonctionnement sont compatibles avec ceux des confessions historiques de la Réforme, pourra prétendre à devenir membre affilié, sans droit de vote.
- F. La qualité de membre de la Communion mondiale d'Églises réformées ne restreint pas l'autonomie d'une Église membre ni ne limite ses relations avec d'autres Églises ou avec d'autres organisations œcuméniques.
- G. Les membres de la Communion mondiale d'Églises réformées apporteront leur soutien au travail de celle-ci par une contribution financière annuelle correspondant à leurs ressources et à leurs effectifs. L'Assemblée générale ou le Comité exécutif fixeront un montant minimum de contribution pour les Églises membres, les membres associés et les membres affiliés.

Questions de procédure

- H. Les demandes d'adhésion seront présentées au Bureau du/de la Secrétaire général(e) au plus tard six mois avant la réunion de l'Assemblée générale. C'est le Comité exécutif qui prononcera l'admission comme membre après consultation d'autres Églises membres de la même région. L'Assemblée générale ratifiera l'admission des nouveaux membres à la majorité des deux-tiers des votants. Un nouveau membre ne vote pas sur la ratification de sa propre adhésion.
- I. Une Église membre peut mettre fin à son adhésion par communication écrite adressée au bureau du/de la Secrétaire général(e). On invitera cette Église à donner les raisons de sa décision.
- J. Le Comité exécutif peut suspendre une Église de sa qualité de membre pour des actes en contradiction avec la base, les valeurs ou les buts et objectifs déterminés dans la présente constitution, ou pour avoir omis de façon constante d'apporter son soutien ou de communiquer avec l'organisation, et ceci aux conditions suivantes :
 1. Cette démarche peut être proposée au Comité exécutif par une ou plusieurs Églises membres après qu'elles aient préalablement fait part de leur préoccupation à l'Église concernée. La

- proposition de suspension d'une Église membre devra être soumise au Comité exécutif six mois au moins avant la date de sa réunion.
2. Le Comité exécutif qui aura reçu une proposition de suspension mènera une enquête. Les membres du Bureau élaboreront une procédure d'enquête adaptée aux accusations spécifiques. Cette procédure sera soumise à l'approbation du Comité exécutif.
 3. Le Comité exécutif décidera en dernier ressort, après que l'Église concernée aura eu toutes les possibilités de présenter sa défense.
 4. Au terme de l'enquête, le Comité exécutif pourra décider à la majorité des deux-tiers de membres présents de suspendre l'Église concernée ou de renvoyer la question à la prochaine Assemblée générale.
 5. Lorsque la décision de suspension a été prise lors d'une réunion du Comité exécutif, toute réunion ultérieure du Comité exécutif pourra lever cette mesure de suspension.
 6. Lorsqu'une Église membre est frappée de suspension lors d'une réunion de l'Assemblée générale, cette mesure pourra être levée lors de toute réunion suivante de l'Assemblée sur recommandation du Comité exécutif alors en exercice. Le Comité exécutif devra donc rester en relation avec cette Église membre sur les questions relatives au motif de la suspension.
 7. Tout membre qui omet de verser sa contribution et qui ne communique pas avec le secrétariat pendant trois années consécutives se verra suspendre des privilèges de membre par le Comité exécutif jusqu'à ce qu'il ait rempli ses obligations.
 8. Toute Église membre à qui on aura retiré ses privilèges de membre sera considérée comme étant membre non actif. Une Église membre non actif peut assister à une réunion de l'Assemblée générale en qualité d'observateur sans prendre la parole ni voter. Les membres non actifs ne peuvent prétendre à recevoir une aide financière de la part de la Communion mondiale d'Églises réformées.
 9. 7. Un membre suspendu pourra envoyer des observateurs aux séances plénières de l'Assemblée générale, mais sans avoir le droit de vote, ni celui de prendre la parole, sauf à y être exceptionnellement autorisé par le/la Président(e). Un membre suspendu n'a aucune obligation financière vis-à-vis de la Communion mondiale d'Églises réformées pendant la durée de sa suspension.

- Les Églises unies qui partagent cette conception de la nature et de la vocation de l'Église peuvent être admises en qualité de membres.

- L'appartenance à la Communion ne restreint en aucune façon les relations d'une Église avec d'autres Églises ou avec d'autres organismes interconfessionnels.

Pour votre information, nous mentionnons ci-dessous les principaux éléments de la vie d'Église que la Communion encourage, les avantages qu'elle offre à ses membres ainsi que les obligations qu'elle attend d'eux.

ÉLÉMENTS DE LA VIE D'ÉGLISE

La Communion considère que les points suivants sont essentiels à la vie et au témoignage des Églises réformées à notre époque:

- * La joyeuse et sincère louange de Dieu.
- * La fidèle et urgente proclamation de l'Évangile.
- * Un engagement à promouvoir l'unité de l'Église au service de Dieu et de Sa mission pour le monde.
- * La création d'une communauté chrétienne dans lesquelles femmes et hommes, jeunes et vieux, soient encouragés à exercer leurs dons quelle que soit leur fonction. Ceci inclut une disposition à travailler en faveur de l'ordination des femmes et de soutenir leur nomination dans des organes décisionnels.
- * Le souci passionné du bien-être de la société.
- * La ferme opposition à toutes les formes de racisme, sans compromis.
- * La participation au processus du programme JPSC (Justice, Paix et Sauvegarde de la Création).

LES AVANTAGES DES MEMBRES

Les membres de la Communion bénéficieront de nombreux avantages, dont les principaux sont:

- * L'appartenance à une famille réformée à l'échelle mondiale.
- * Le soutien d'une communauté globale d'environ 70 millions de chrétiens de tradition réformée.
- * Davantage d'opportunités de s'engager pour le service, et la réflexion théologique avec d'autres Églises réformées.
- * Le droit d'être représenté lors des Assemblées générales et, là où elles existent, à des Assemblées régionales.

LES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

La Communion ne peut fonctionner avec efficacité que dans la mesure où les Églises prennent leur adhésion à la CMER au sérieux et, se donnent les unes aux autres et à la Communion le soutien qu'on attend d'elles.

La Communion attend donc de ses membres qu'ils:

- * Partagent leurs dons particuliers et leurs traditions spécifiques les uns avec les autres.
- * Aient l'esprit ouvert aux défis et changements pouvant résulter de leur contact avec d'autres Églises de la Communion.
- * Prennent au sérieux les lignes directrices et les préoccupations de la Communion et les fassent connaître à leurs membres.
- * S'engagent à nouer le dialogue avec la Communion, en s'efforçant de maintenir une communication régulière et efficace avec les membres du Bureau.
 - * Versent une cotisation annuelle à la CMER ou, si un tel paiement est impossible, recherchent avec la Communion un arrangement approprié de contribution non pécuniaire.

Nous espérons que cette lettre vous aidera dans votre décision et que vos réflexions sur la nature et les objectifs de la Communion confirmeront votre désir d'en devenir membre. Il va sans dire que nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations et pour recevoir aussi vos commentaires.

Nous joignons ici un questionnaire à remplir et à nous renvoyer. Il vous faudra aussi nous envoyer la Constitution et la Déclaration de Foi de votre église, son historique, une lettre de recommandation de deux églises membres de la Communion de préférence dans votre région.

Veuillez prendre note que **seulement les églises nationales, et non les congrégations**, peuvent devenir membres de la Communion. Une cotisation annuelle d'un minimum d'EUR 380 par an est une obligation pour tous les membres de la Communion.

La décision finale, cependant, revient au Comité d'admission, qui se réunit normalement une fois par an.

Nous vous remercions encore vivement de votre intérêt et, dans l'attente d'une prochaine réponse, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.